

BY-LAW NO. A-27

**CITY OF FREDERICTON POLICE & FIRE
SHARED RISK PLAN BY-LAW**

PURSUANT TO SECTION 15(4) OF THE LOCAL GOVERNANCE ACT, S.N.B. 2017, C. 18, PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Council of the City of Fredericton intends to consider a proposed By-law No. A-27, City of Fredericton Police & Fire Shared Risk Plan By-Law.

The purpose of proposed By-law No. A-27, City of Fredericton Police & Fire Shared Risk Plan By-Law, is to convert the Superannuation Plan for Certain employees of the City of Fredericton, By-law No. A-13 to a shared risk plan to be known as the City of Fredericton Police & Fire Shared Risk Plan.

Any person may inspect the proposed by-law at the office of the City Clerk, City Hall, Queen Street, Fredericton, between 8:30 a.m. and 12:00 p.m. and between 1:00 p.m. and 4:30 p.m. on any day except Saturdays, Sundays and holidays or online at the City's website www.fredericton.ca by searching "Proposed By-laws".

ARRÊTÉ N° A-27

UN ARRÊTÉ DU RÉGIME DE RETRAITE À RISQUES PARTAGÉS DES SERVICES DE POLICE ET D'INCENDIE DE LA VILLE DE FREDERICTON

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15(4) DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, L.N.-B. 2017, C. 18, PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de Fredericton a l'intention d'examiner un projet d'arrêté pour modifier l'arrêté A-27, Un arrêté du régime de retraite à risques partagés des services de police et d'incendie de la ville de Fredericton.

Le but de l'arrêté proposé n° A-27 est de convertir le régime de retraite du personnel municipal visé de Fredericton, arrêté no A-13 à un régime de retraite à risques partagés qui portera le nom de Régime de retraite à risques partagés des services de police et d'incendie de la Ville de Fredericton.

Le public peut prendre connaissance de ce projet d'arrêté au bureau de la secrétaire municipale, à l'hôtel de ville, sur la rue Queen, à Fredericton, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 les jours ouvrables ou en ligne sur le site Web de la Ville www.fredericton.ca en cherchant «arrêtés proposés».